



Bourses collège rentrée 2020

publié le 08/09/2020

Objet : DISPOSITIF D'AIDE AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

En cette rentrée, je vous informe des différents dispositifs d'aide matérielle à destination des familles aux revenus les plus modestes.

• LES BOURSES DE COLLEGE

Cette année, le dossier de bourse est à remplir uniquement en ligne à partir du portail scolarité services du 2 septembre au 16 octobre 2020. Vos codes d'accès vous seront donnés par le secrétariat, à la demande. Ce ne sont pas les mêmes que pour Pronote.

A partir du site internet du collège, nous vous proposons un lien vers un simulateur et un autre vers la page internet dédiée.

Les bourses de collège sont attribuées selon un barème prenant en compte les revenus imposables. Pour l'année scolaire 2020-2021, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019

Si, grâce au tableau de la notice, vous pensez remplir les conditions d'attribution, **COMPLETER EN LIGNE VOTRE DOSSIER**. N'hésitez pas à appeler le secrétariat en cas de besoin.

• LE FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Cette subvention attribuée au collège permet de vous aider en cas de difficultés après examen de votre dossier par une commission présidée par monsieur le principal (tenue à la discrétion). Frais de scolarité, de demi-pension, d'équipement peuvent être ainsi pris en charge en fonction du nombre de dossiers et des sommes disponibles. Le dossier de fonds social est à retirer au secrétariat à tout moment de l'année.

• PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, les trimestres seront dus dès réception de l'avis de paiement qui vous parviendra via le cartable de votre enfant.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vincent TRICOIRE, Principal

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>

Le simulateur est accessible sur [education.gouv.fr/aides-financieres-college](https://www.education.gouv.fr/aides-financieres-college)